Informations réglementaires Swissmedic du secteur Mise sur le marché 2017 11 décembre 2017, Hôtel Allegro, Kursaal Bern

LPTh 2 / OPTh IV – harmonisation des modifications avec les modifications de l'UE



Anna Barbara Stalder, gestionnaire de processus, Mise sur le marché

Swissmedic • Institut suisse des produits thérapeutiques • Hallerstrasse 7 • 3000 Berne 9 • Suisse • www.swissmedic.ch



Environnement politique

Motion Eder (2012)

Harmonisation des conditions légales et réglementaires qui s'appliquent en Suisse aux modifications des médicaments avec celles applicables dans l'UE

Motion Cassis (2015)

Classification des extensions d'indications en tant que des modifications de type II, comme dans l'UE



Mise en œuvre

- Quatre catégories de modifications selon l'UE
- Introduction de la procédure « Do and Tell »
- Les extensions d'indications / nouvelles recommandations posologiques sont désormais des modifications soumises à approbation (type II)
- Harmonisation maximale au niveau de la classification
- Indépendance en ce qui concerne les délais et les émoluments



Types IA_{IN} et IA

Modification mineure soumise à notification a posteriori

Modification dont les répercussions sur la qualité, la sécurité ou l'efficacité du médicament concerné sont minimales ou nulles

Procédure: Do and Tell

> **Délai de notification**: IA_{IN}: immédiatement après la

mise en œuvre

IA: au plus tard 12 mois après

la mise en œuvre

Exemples:

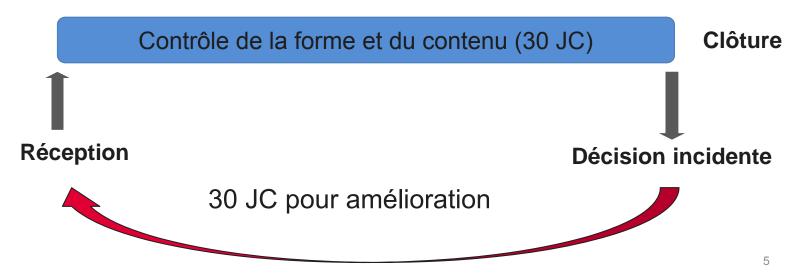
> IA_{IN}: modification du nom du principe actif / d'un excipient

► IA: changement de code ATC



Types IA_{IN} et IA

- Modification approuvée en l'absence d'objection dans un délai de 30 jours civils (JC)
- Aucune décision envoyée en cas d'approbation
- Décision (avec date) consultable sur le portail de Swissmedic
- Décision incidente en cas d'objection
- Processus:







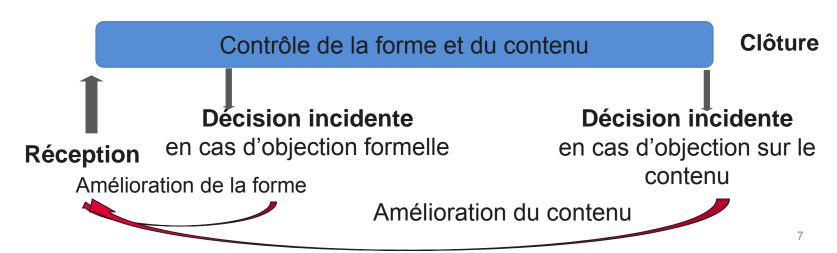
Modification mineure soumise à notification préalable

- Type de modification standard selon une procédure d'exclusion
- Procédure: Tell, Wait and Do
- Exemples:
 - modification du nom / domicile du titulaire de l'autorisation
 - nouvelle taille d'emballage / taille d'emballage modifiée (y compris emballages d'échantillons)



Type IB

- Modification approuvée en l'absence d'objection dans le délai prescrit
- Aucune décision envoyée en cas d'approbation
- Décision (avec date) consultable sur le portail de Swissmedic
- Décision incidente en cas d'objection
- Processus:





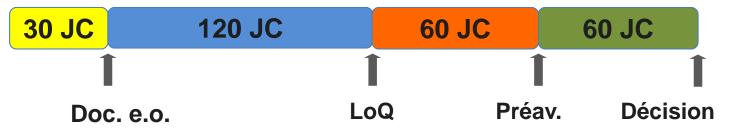
Modification majeure soumise à approbation

- Modification susceptible d'avoir des conséquences significatives sur la qualité, la sécurité ou l'efficacité sans toutefois requérir une extension de l'autorisation de mise sur le marché
- Procédure: Tell, Await Approval and Do
- Approbation avant la mise en œuvre
- > Exemples:
 - nouvelle indication / modification de l'indication
 - changement de catégorie de remise





- Nouveau : extension de l'indication / nouvelle recommandation posologique de type II
- Décision dans tous les cas
- Processus:

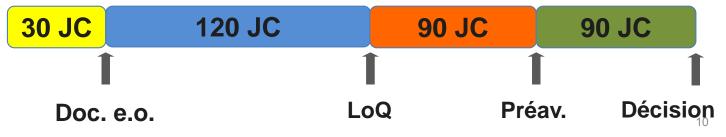


Délais plus courts pour les modifications influant sur la sécurité



Extension de l'AMM

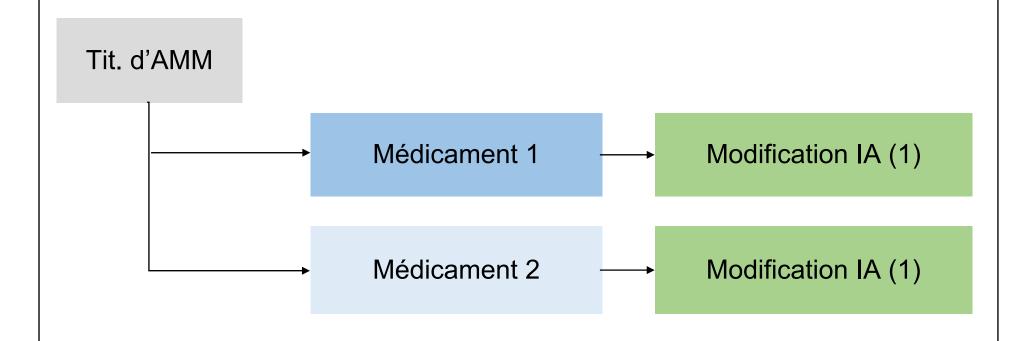
- Extension de l'autorisation de mise sur le marché = modification essentielle
- Procédure: Tell, Await Approval and Do
- Approbation avant la mise en œuvre
- **Exemples:**
 - modification du principe actif : autre sel / complexe d'esters
 - forme galénique modifiée ou complétée
- Décision dans tous les cas
- Processus:





Demandes groupées

Modification identique (IA, IA_{IN}, IB et II) applicable à plusieurs médicaments





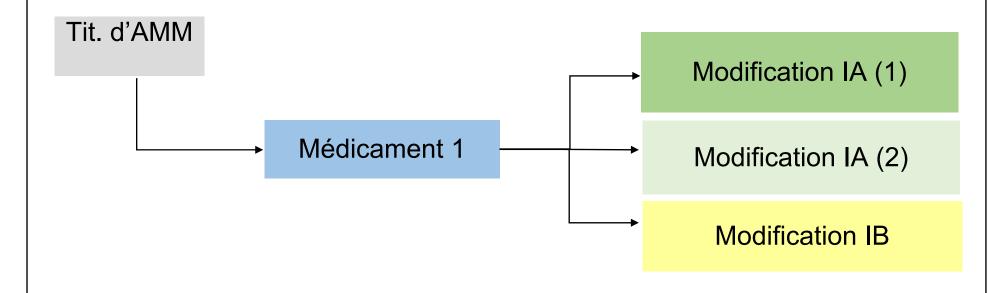
Demandes groupées

- Condition: présentation d'une documentation identique
- Émoluments: modification facturée 1x entièrement.
 À partir de la 2^e modification, réduction de 80%
- Une demande groupée ne peut pas porter sur une extension de l'autorisation de mise sur le marché
- Des modifications identiques applicables à des médicaments à usage humain et vétérinaire (ex.: modification du DMF) ne peuvent pas faire l'objet d'une demande groupée



Demandes multiples

- Différentes modifications pour le même médicament
- Différentes modifications du même type (ex. : diverses modifications de type IA) ou de types différents (ex. : IA, IB, II et extension de l'autorisation)





Demandes multiples

- Condition: temps de traitement de l'ensemble des modifications correspondant aux délais prescrits les plus longs
- Émoluments: facturation individuelle avec application d'un plafond
- Aucun lien thématique nécessaire
- Les modifications influant sur la sécurité ne peuvent pas être intégrées dans une demande multiple.
- Il est possible de combiner demandes multiples et demandes groupées.



Récapitulatif / résumé

- Adoption de quatre catégories de modifications conformément à la classification de l'UE
- Nouveau: Do and Tell
- S'applique pour les demandes de modifications reçues par l'institut après l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les produits thérapeutiques
- Les demandes reçues avant cette date seront classées, évaluées et clôturées conformément aux prescriptions actuelles
- Les quelques types de demandes de modifications spécifiques à la Suisse sont conservés et rangés dans les quatre catégories citées
- Possibilités de regroupement : demandes groupées et multiples
- Pour les demandes multiples, il ne doit pas obligatoirement exister un lien thématique entre les modifications